

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue le mercredi 10 mars 2021 à compter de 19 h par vidéoconférence et à huis clos conformément à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020. L'enregistrement de cette séance du conseil est publié sur le site Web de la MRC, conformément au même Arrêté.

PRÉSENCES : M. René Beauregard, maire de Saint-Joachim-de-Shefford, M. Pascal Bonin, maire de la ville de Granby, M. Éric Chagnon, maire du canton de Shefford, M. Marcel Gaudreau, maire de Saint-Alphonse-de-Granby, M. Jean-Marie Lachapelle, maire de la ville de Waterloo, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, préfet et maire de Sainte-Cécile-de-Milton

ABSENCES : M. Pierre Fontaine, maire de Roxton Pond, et M. Philip Tétrault, maire du village de Warden

Mme Johanne Gaouette, directrice générale et secrétaire-trésorière, M. Grégory Carl Godbout, greffier par intérim, et Mme Marlène Pawliw, coordonnatrice aux communications, sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 01.

2021-03-096

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit :

Présences et constatation du quorum

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 février 2021, de la séance ordinaire ajournée du 15 février 2021, de la séance extraordinaire du 23 février 2021, de la séance extraordinaire du 2 mars 2021 et de la séance extraordinaire du 3 mars 2021
3. Période de questions
4. Mise en berne du drapeau du Québec le 11 mars 2021 – Journée de commémoration nationale en mémoire des victimes de la COVID-19
5. Aménagement du territoire :
 - 5.1 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Ville de Granby :
 - 5.1.1 Règlement numéro 0997-2021 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » à même une partie de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » pour le secteur de la rue Valmore-Boisseau, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP26-2020
 - 5.1.2 Règlement numéro 0998-2021 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de revoir les usages autorisés dans l'aire industrielle de moyenne densité « IND » et d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » et de l'aire résidentielle de faible densité « Rf » pour le secteur au sud-ouest de l'intersection des rues Lindor et Irwin, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP29-2020

- 5.1.3 Règlement numéro 0999-2021 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » et de l'aire institutionnelle « INST » pour le secteur au sud de la rue Sherbrooke, au nord de la rue Boivin, à l'est de la rue Court et à l'ouest de la rue Dufferin, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP33-2020
- 5.1.4 Règlement numéro 1000-2021 modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction afin d'ajouter une adresse à l'annexe des cas particuliers au niveau de la desserte en aqueduc et égout, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP03-2021
- 5.1.5 Règlement numéro 1001-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier les usages autorisés et prohibés sur l'ensemble du territoire, d'uniformiser les normes relatives à la distance minimale entre un abri d'auto permanent ou un garage et un autre bâtiment principal ou accessoire, d'ajouter des normes relatives aux allées de circulation pour les maisons mobiles et unimodulaires, de préciser les normes relatives à l'obligation de planter et de conserver des arbres, de retirer un cours d'eau à proximité du 2153, chemin de la Grande-Ligne, d'ajouter des milieux humides dans le prolongement de la rue des Prés, de ne plus restreindre les changements d'usage dans la zone CL04C et de créer la zone FH13R à même une partie de la zone FH09R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP27-2020 et SP27-2020
- 5.1.6 Règlement numéro 1002-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'agrandir la zone GG02R à même une partie de la zone GG04R et d'autoriser les classes d'usages « Cdét » et « Cpro » dans la zone GI12I, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP30-2020 et SP01-2021
- 5.1.7 Règlement numéro 1003-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'agrandir la zone GK17P à même une partie de la zone GK15R et d'autoriser les habitations multifamiliales de 4 logements et plus « R4+ » dans la zone HL12C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP34-2020 et SP02-2021
- 5.1.8 Résolution numéro 2021-02-0122 accordant une demande de permis de construction portant le numéro 2020-3993 pour l'établissement situé au 530, rue Édouard, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR03-2020 et SPR01-2021
- 5.1.9 Règlement numéro 1011-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de corriger les normes relatives à la disposition des marges, de revoir les dispositions relatives aux logements secondaires, d'autoriser la culture en serre et la culture du sol dans les zones dont l'usage principal est industriel, commercial et institutionnel, de préciser que le remisage d'un seul véhicule de loisirs est autorisé par terrain, de clarifier les dispositions relatives aux travaux, constructions ou ouvrages sur la rive ou le littoral, d'inclure le lot numéro 6 304 624 du cadastre du Québec dans la zone CK01R et de revoir les limites des zones BL02P et BL03C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP05-2021 et SP05-2021
- 5.1.10 Règlement numéro 1012-2021 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de très faible densité « Rtf » et de l'aire commerciale de faible densité « COMf » secteur situé au sud de la rue Dufferin, face à l'intersection avec le 11^e Rang,

initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP04-2021

- 5.2 Suivi des demandes adressées à la CPTAQ depuis la dernière séance :
 - 5.2.1 Demande d'utilisation à des fins non agricoles présentée à la CPTAQ par M. Donald Fontaine concernant le lot 2 593 581 du cadastre du Québec à Shefford
- 5.3 Adjudication du contrat numéro 2021/003 – Étude démontrant le besoin d'une éventuelle demande d'exclusion de la zone agricole permanente des lots numéros 3 520 237, 4 508 334 (partie) et 5 186 079 (partie) du cadastre du Québec, Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby
- 5.4 Lancement d'un appel d'offres pour l'étude et l'évaluation des impacts sonores aux abords de la carrière sise sur les lots numéros 1 866 269, 1 866 270, 1 866 271 du cadastre du Québec, ville de Granby
- 5.5 Règlement numéro 2021-340 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel que modifié, afin d'interdire l'implantation de centres de traitement de données ou de minage de cryptomonnaies sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska
 - 5.5.1 Dépôt du rapport de consultation publique
 - 5.5.2 Adoption
- 5.6 Règlement numéro 2021-... modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel que modifié, afin de modifier les règles relatives aux zones agricoles d'activités restreintes :
 - 5.6.1 Adoption du projet de règlement et du document indiquant la nature des modifications exigibles des municipalités concernées
 - 5.6.2 Procédure de consultation
 - 5.6.3 Création d'une Commission d'aménagement
 - 5.6.4 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement
- 6. Cours d'eau :
 - 6.1 Remboursement du dépôt de sûreté relatif au permis numéro 2020-018
 - 6.2 Mise à jour de la politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC de La Haute-Yamaska
 - 6.3 Cours d'eau Dubuc à Sainte-Cécile-de-Milton – Recommandation du surveillant des travaux, acte de répartition finale et autorisation de paiement
 - 6.4 Embranchement 2 du cours d'eau Dubuc à Sainte-Cécile-de-Milton – Recommandation du surveillant des travaux, acte de répartition finale et autorisation de paiement
- 7. Plan directeur de l'eau :
 - 7.1 Adjudication du contrat numéro 2021/005 – Étude de caractérisation des installations septiques – Phase 2021
- 8. Gestion des matières résiduelles :
 - 8.1 Augmentation de la réserve de roulement de conteneurs
 - 8.2 Octroi d'un contrat pour la conception graphique des publicités concernant le sondage en lien avec la révision du plan de gestion des matières résiduelles
 - 8.3 Libération de la garantie d'exécution pour le contrat de fabrication de bacs roulants de 240 litres pour matières organiques
- 9. Réglementation :
 - 9.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2021-... décrétant une dépense et un emprunt de 13 661 953,43 \$ aux fins de démolir le bâtiment désuet au 142, rue Dufferin, à Granby, et d'y construire le nouveau centre administratif de la MRC de La Haute-Yamaska
 - 9.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2021-... abolissant le fonds de roulement

10. Ressources humaines :
 - 10.1 Ratification d'embauche au poste d'agente aux communications
 - 10.2 Supervision intérimaire du poste d'inspecteur en environnement
 - 10.3 Fin de probation de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire
 - 10.4 Embauche au poste de directeur adjoint aux services administratifs et des ressources humaines
11. Bâtiment administratif :
 - 11.1 Autorisation de représentation auprès du service de la planification et de la gestion du territoire de la Ville de Granby pour le projet de nouveau centre administratif et ratification des paiements pour les demandes de permis de démolition et de construction
 - 11.2 Mandat à la Fédération québécoise des municipalités pour la révision du document d'appel d'offres numéro 2021/001 concernant la construction du nouveau centre administratif de la MRC
 - 11.3 Lancement d'un appel d'offres pour les travaux de réaménagement des locaux aux fins de la relocalisation du personnel au 76, rue Dufferin, à Granby
12. Affaires financières :
 - 12.1 Approbation et ratification d'achats
 - 12.2 Approbation des comptes
 - 12.3 Dépôt du rapport mensuel au conseil requis suivant les règlements numéros 2017-303 et 2019-318 ainsi que sous l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*
 - 12.4 Affectations aux surplus au 31 décembre 2020 :
 - 12.4.1 Augmentation des surplus affectés – Partie 1 du budget – À l'ensemble
 - 12.4.2 Augmentation du surplus affecté – Partie 4 du budget – Vidange de fosses septiques – Bâtiments assimilables
 - 12.4.3 Création d'un surplus affecté – Partie 5 du budget – Coopération intermunicipale sécurité incendie
 - 12.5 Autorisation de déplacement et de participation – Assises annuelles 2021 de l'Union des municipalités du Québec
 - 12.6 Autorisation de déplacement et de participation – Congrès 2021 de la Fédération québécoise des municipalités
 - 12.7 Demande de financement – 30^e édition du Brunch-bénéfice d'Oasis santé mentale Granby et région
 - 12.8 Modification à l'entente de cour municipale commune – Autorisation de signature et acceptation d'une nouvelle tarification à l'entente pour les services du procureur
 - 12.9 Autorisation de signature – Entente relative à l'octroi d'une aide financière pour le programme Cycliste averti
13. Développement local et régional :
 - 13.1 Fonds local d'investissement :
 - 13.1.1 Modification de la résolution numéro 2020-12-530 concernant le prêt rattaché au dossier numéro 20-047
 - 13.1.2 Octroi de prêts dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises
 - 13.1.3 Autorisation de signature – Avenant 7 au contrat de prêt entre le gouvernement du Québec et la MRC conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises
 - 13.2 Autorisation de signature – Convention d'aide financière avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation pour la création du réseau « Accès entreprise Québec »

- 13.3 Approbation du formulaire de projet « Sensibilisation sociale sur les approches facilitantes, dans un contexte d'interaction avec les personnes vulnérables ou en situation de pauvreté, dans les différentes instances, institutions et entreprises » dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité
14. Programmes de la Société d'habitation du Québec :
 - 14.1 Autorisation de signature – Contrat de gré à gré avec M. Jacques Richard concernant la fourniture de services relatifs au Programme RénoRégion
 - 14.2 Autorisation de signature – Contrat de gré à gré avec M. Jacques Richard concernant la fourniture de services relatifs au Programme d'adaptation de domicile
 - 14.3 Autorisation de signature – Contrat de gré à gré avec M. Jacques Richard concernant la fourniture de services relatifs au Programme Petits établissements accessibles
 - 14.4 Autorisation de signature – Contrat de gré à gré avec Mme Sylvie Lavigneur concernant la fourniture de services relatifs au Programme RénoRégion
 - 14.5 Autorisation de signature – Contrat de gré à gré avec Mme Sylvie Lavigneur concernant la fourniture de services relatifs au Programme d'adaptation de domicile
 - 14.6 Autorisation de signature – Contrat de gré à gré avec Mme Sylvie Lavigneur concernant la fourniture de services relatifs au Programme Petits établissements accessibles
15. Sécurité incendie :
 - 15.1 Adoption du rapport annuel régional d'activité – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'année 2020
16. Période de questions
17. Ajournement de la séance

2021-03-097

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2021, DE LA SÉANCE ORDINAIRE AJOURNÉE DU 15 FÉVRIER 2021, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 FÉVRIER 2021, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 MARS 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 MARS 2021

Sur une proposition de M. le conseiller Éric Chagnon, appuyée par M. le conseiller Marcel Gaudreau, il est résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 février 2021, de la séance ordinaire ajournée du 15 février 2021, de la séance extraordinaire du 23 février 2021, de la séance extraordinaire du 2 mars 2021 et de la séance extraordinaire du 3 mars 2021.

Note :

PÉRIODE DE QUESTIONS

La première période de questions ne peut être tenue en raison du fait que la présente séance du conseil est tenue à huis clos conformément à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020. Une seule question a été transmise au préalable par le public et une réponse a été donnée.

2021-03-098

MISE EN BERNE DU DRAPEAU DU QUÉBEC LE 11 MARS 2021 – JOURNÉE DE COMMÉMORATION NATIONALE EN MÉMOIRE DES VICTIMES DE LA COVID-19

ATTENDU la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du 19 février 2021 pour la mise en berne du drapeau du Québec afin de souligner la Journée de commémoration nationale en mémoire des victimes de la COVID-19, le jeudi 11 mars 2021, de l'aube (6 h 05, heure du Québec) au crépuscule (17 h 45, heure du Québec);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement de souligner la Journée de la commémoration nationale en mémoire des victimes de la COVID-19 en mettant en berne le drapeau du Québec tel que demandé par le premier ministre du Québec, M. François Legault.

2021-03-099 **DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 0997-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0662-2016 DE PLAN D'URBANISME AFIN D'AGRANDIR L'AIRE RÉSIDEN­TIELLE DE FORTE DENSITÉ « RFO » À MÊME UNE PARTIE DE L'AIRE RÉSIDEN­TIELLE DE DENSITÉ MOYENNE « RM » POUR LE SECTEUR DE LA RUE VALMORE-BOISSEAU, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP26-2020**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 0997-2021 adopté le 15 février 2021, intitulé « Règlement numéro 0997-2021 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » à même une partie de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » pour le secteur de la rue Valmore-Boisseau, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP26-2020 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 0997-2021 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2021-03-100 **DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 0998-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0662-2016 DE PLAN D'URBANISME AFIN DE REVOIR LES USAGES AUTORISÉS DANS L'AIRE INDUSTRIELLE DE MOYENNE DENSITÉ « IND » ET D'AJUSTER LES LIMITES DE L'AIRE RÉSIDEN­TIELLE DE FORTE DENSITÉ « RFO » ET DE L'AIRE RÉSIDEN­TIELLE DE FAIBLE DENSITÉ « RF » POUR LE SECTEUR AU SUD-OUEST DE L'INTERSECTION DES RUES LINDOR ET IRWIN, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP29-2020**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 0998-2021 adopté le 15 février 2021, intitulé « Règlement numéro 0998-2021 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de revoir les usages autorisés dans l'aire industrielle de moyenne densité « IND » et d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » et de l'aire résidentielle de faible densité « Rf » pour le secteur au sud-ouest de l'intersection des rues Lindor et Irwin, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP29-2020 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beaugard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 0998-2021 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2021-03-101

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 0999-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0662-2016 DE PLAN D'URBANISME AFIN D'AJUSTER LES LIMITES DE L'AIRES RÉSIDENNELLE DE DENSITÉ MOYENNE « RM » ET DE L'AIRES INSTITUTIONNELLE « INST » POUR LE SECTEUR AU SUD DE LA RUE SHERBROOKE, AU NORD DE LA RUE BOIVIN, À L'EST DE LA RUE COURT ET À L'OUEST DE LA RUE DUFFERIN, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP33-2020

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 0999-2021 adopté le 15 février 2021, intitulé « Règlement numéro 0999-2021 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » et de l'aire institutionnelle « INST » pour le secteur au sud de la rue Sherbrooke, au nord de la rue Boivin, à l'est de la rue Court et à l'ouest de la rue Dufferin, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP33-2020 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beaugard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 0999-2021 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2021-03-102

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1000-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0669-2016 SUR LES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUCTION AFIN D'AJOUTER UNE ADRESSE À L'ANNEXE DES CAS PARTICULIERS AU NIVEAU DE LA DESSERTÉ EN AQUEDUC ET ÉGOUT, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP03-2021

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 1000-2021 adopté le 15 février 2021, intitulé « Règlement numéro 1000-2021 modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction afin d'ajouter une adresse à l'annexe des cas particuliers au niveau de la desserte en aqueduc et égout, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP03-2021 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1000-2021 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2021-03-103

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN DE CLARIFIER LES USAGES AUTORISÉS ET PROHIBÉS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, D'UNIFORMISER LES NORMES RELATIVES À LA DISTANCE MINIMALE ENTRE UN ABRI D'AUTO PERMANENT OU UN GARAGE ET UN AUTRE BÂTIMENT PRINCIPAL OU ACCESSOIRE, D'AJOUTER DES NORMES RELATIVES AUX ALLÉES DE CIRCULATION POUR LES MAISONS MOBILES ET UNIMODULAIRES, DE PRÉCISER LES NORMES RELATIVES À L'OBLIGATION DE PLANTER ET DE CONSERVER DES ARBRES, DE RETIRER UN COURS D'EAU À PROXIMITÉ DU 2153, CHEMIN DE LA GRANDE-LIGNE, D'AJOUTER DES MILIEUX HUMIDES DANS LE PROLONGEMENT DE LA RUE DES PRÉS, DE NE PLUS RESTREINDRE LES CHANGEMENTS D'USAGE DANS LA ZONE CL04C ET DE CRÉER LA ZONE FH13R À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE FH09R, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS PP27-2020 ET SP27-2020

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 1001-2021 adopté le 15 février 2021, intitulé « Règlement numéro 1001-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier les usages autorisés et prohibés sur l'ensemble du territoire, d'uniformiser les normes relatives à la distance minimale entre un abri d'auto permanent ou un garage et un autre bâtiment principal ou accessoire, d'ajouter des normes relatives aux allées de circulation pour les maisons mobiles et unimodulaires, de préciser les normes relatives à l'obligation de planter et de conserver des arbres, de retirer un cours d'eau à proximité du 2153, chemin de la Grande-Ligne, d'ajouter des milieux humides dans le prolongement de la rue des Prés, de ne plus restreindre les changements d'usage dans la zone CL04C et de créer la zone FH13R à même une partie de la zone FH09R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP27-2020 et SP27-2020 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1001-2021 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2021-03-104

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN D'AGRANDIR LA ZONE GG02R À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE GG04R ET D'AUTORISER LES CLASSES D'USAGES « CDÉT » ET « CPRO » DANS LA ZONE GI12I, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS PP30-2020 ET SP01-2021

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 1002-2021 adopté le 15 février 2021, intitulé « Règlement numéro 1002-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'agrandir la zone GG02R à même une partie de la zone GG04R et d'autoriser les classes d'usages « Cdét » et « Cpro » dans la zone GI12I, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP30-2020 et SP01-2021 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1002-2021 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2021-03-105

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1003-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN D'AGRANDIR LA ZONE GK17P À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE GK15R ET D'AUTORISER LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE 4 LOGEMENTS ET PLUS « R4+ » DANS LA ZONE HL12C, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS PP34-2020 ET SP02-2021

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 1003-2021 adopté le 15 février 2021, intitulé « Règlement numéro 1003-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'agrandir la zone GK17P à même une partie de la zone GK15R et d'autoriser les habitations multifamiliales de 4 logements et plus « R4+ » dans la zone HL12C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP34-2020 et SP02-2021 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1003-2021 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2021-03-106

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UNE RÉOLUTION ADOPTÉE PAR LA VILLE DE GRANBY – RÉOLUTION NUMÉRO 2021-02-0122 ACCORDANT UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PORTANT LE NUMÉRO 2020-3993 POUR L'ÉTABLISSEMENT SITUÉ AU 530, RUE ÉDOUARD, EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 0670-2016 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI), INITIALEMENT ADOPTÉE SOUS LES PROJETS DE RÉOLUTION NUMÉROS PPR03-2020 ET SPR01-2021

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil la résolution numéro 2021-02-0122 adoptée le 15 février 2021, intitulée « Résolution numéro 2021-02-0122 accordant une demande de permis de construction portant le numéro 2020-3993 pour l'établissement situé au 530, rue Édouard, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR03-2020 et SPR01-2021 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'approuver la résolution numéro 2021-02-0122 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 145.38 référant à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de cette résolution à la municipalité attestant que celle-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2021-03-107

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1011-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN DE CORRIGER LES NORMES RELATIVES À LA DISPOSITION DES MARGES, DE REVOIR LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX LOGEMENTS SECONDAIRES, D'AUTORISER LA CULTURE EN SERRE ET LA CULTURE DU SOL DANS LES ZONES DONT L'USAGE PRINCIPAL EST INDUSTRIEL, COMMERCIAL ET INSTITUTIONNEL, DE PRÉCISER QUE LE REMISAGE D'UN SEUL VÉHICULE DE LOISIRS EST AUTORISÉ PAR TERRAIN, DE CLARIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX, CONSTRUCTIONS OU OUVRAGES SUR LA RIVE OU LE LITTORAL, D'INCLURE LE LOT NUMÉRO 6 304 624 DU CADASTRE DU QUÉBEC DANS LA ZONE CK01R ET DE REVOIR LES LIMITES DES ZONES BL02P ET BL03C, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS PP05-2021 ET SP05-2021

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 1011-2021 adopté le 1^{er} mars 2021, intitulé « Règlement numéro 1011-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de corriger les normes relatives à la disposition des marges, de revoir les dispositions relatives aux logements secondaires, d'autoriser la culture en serre et la culture du sol dans les zones dont l'usage principal est industriel, commercial et institutionnel, de préciser que le remisage d'un seul véhicule de loisirs est autorisé par terrain, de clarifier les dispositions relatives aux travaux, constructions ou ouvrages sur la rive ou le littoral, d'inclure le lot numéro 6 304 624 du cadastre du Québec dans la zone CK01R et de revoir les limites des zones BL02P et BL03C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP05-2021 et SP05-2021 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1011-2021 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2021-03-108

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1012-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0662-2016 DE PLAN D'URBANISME AFIN D'AJUSTER LES LIMITES DE L'AIRE RÉSIDENIELLE DE TRÈS FAIBLE DENSITÉ « RTF » ET DE L'AIRE COMMERCIALE DE FAIBLE DENSITÉ « COMF » SECTEUR SITUÉ AU SUD DE LA RUE DUFFERIN, FACE À L'INTERSECTION AVEC LE 11^E RANG, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP04-2021

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 1012-2021 adopté le 1^{er} mars 2021, intitulé « Règlement numéro 1012-2021 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de très faible densité « Rtf » et de l'aire commerciale de faible densité « COMf » secteur situé au sud de la rue Dufferin, face à l'intersection avec le 11^e Rang, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP04-2021 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1012-2021 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2021-03-109

DEMANDE D'UTILISATION À DES FINS NON AGRICOLES PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR M. DONALD FONTAINE CONCERNANT LE LOT 2 593 581 DU CADASTRE DU QUÉBEC À SHEFFORD

ATTENDU que le demandeur requiert l'autorisation d'utiliser une superficie de 300 mètres carrés, sur le lot portant le numéro 2 593 581 afin d'y installer une enseigne commerciale faisant la promotion de produits alimentaires;

ATTENDU que le projet soumis n'aurait aucune conséquence en matière de distances séparatrices, puisque l'aménagement d'une enseigne n'implique aucune distance séparatrice supplémentaire à celles déjà associées aux usages existants;

ATTENDU que le lot 2 593 581 est constitué d'un boisé et de champs en culture;

ATTENDU que la Municipalité du canton de Shefford appuie la demande et précise que celle-ci est conforme à sa réglementation d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU que le projet est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU l'orientation relative à la protection et à la mise en valeur du patrimoine agricole du Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

ATTENDU le faible impact de la demande sur le potentiel agricole du lot 2 593 581;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif agricole du 16 février 2021 à l'effet d'appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beaugard, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'appuyer la demande telle que présentée par M. Donald Fontaine à la CPTAQ pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles du lot 2 593 581 du cadastre du Québec.

2021-03-110

ADJUDICATION DU CONTRAT NUMÉRO 2021/003 – ÉTUDE DÉMONTRANT LE BESOIN D'UNE ÉVENTUELLE DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE DES LOTS NUMÉROS 3 520 237, 4 508 334 (PARTIE) ET 5 186 079 (PARTIE) DU CADASTRE DU QUÉBEC, MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby de la résolution numéro 2019-01-019, appuyant le développement d'un projet résidentiel et demandant à la MRC de La Haute-Yamaska de consentir à la présentation d'une demande d'exclusion de la zone agricole permanente à la CPTAQ aux fins de sa réalisation, puis d'autoriser l'agrandissement du périmètre d'urbanisation prévu au schéma d'aménagement;

ATTENDU que cette démarche nécessite la démonstration du besoin d'une éventuelle demande d'exclusion;

ATTENDU que le règlement numéro 2005-160 de la MRC de La Haute-Yamaska prévoit la façon dont les frais reliés à la réalisation d'études professionnelles seront facturés à la municipalité locale;

ATTENDU qu'un appel d'offres sur invitation est parvenu à quatre (4) firmes de consultants externes pour réaliser les diverses activités préalables à une prise de décision par la MRC;

ATTENDU que trois (3) soumissions ont été reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beaugard, appuyé par M. le conseiller Pascal Bonin et résolu unanimement d'octroyer à la firme BC2 Groupe Conseil inc., plus bas soumissionnaire conforme, le mandat pour la réalisation d'une étude démontrant le besoin d'une éventuelle demande d'exclusion de la zone agricole permanente des lots 3 520 237, 4 508 334 (partie) et 5 186 079 (partie) du cadastre du Québec dans la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby, le tout selon les coûts soumis à la soumission en date du 22 février 2021 et totalisant, pour la valeur estimative du contrat, un montant de 25 250 \$, plus taxes applicables.

2021-03-111

LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR L'ÉTUDE ET L'ÉVALUATION DES IMPACTS SONORES AUX ABORDS DE LA CARRIÈRE SISE SUR LES LOTS NUMÉROS 1 866 269, 1 866 270, 1 866 271 DU CADASTRE DU QUÉBEC, VILLE DE GRANBY

ATTENDU que dans le cadre de l'orientation gouvernementale sur les territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM), la MRC entend procéder à l'étude et l'évaluation des impacts sonores;

ATTENDU que la MRC désire également obtenir des propositions quant aux mesures physiques de mitigation et d'atténuation à mettre en place afin d'atteindre les niveaux sonores requis aux abords des usages sensibles;

ATTENDU que la MRC entend recourir à des services professionnels externes pour l'étude et l'évaluation des impacts sonores;

ATTENDU que la valeur estimée du contrat à intervenir pour les services professionnels requis est inférieure au seuil décrété par le ministre obligeant à l'appel d'offres public et, qu'en conséquence, le conseil souhaite procéder à un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU les dispositions de l'article 7.2 du Règlement numéro 2019-322 de gestion contractuelle de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement :

1. De lancer un appel d'offres sur invitation pour l'obtention de services professionnels pour la réalisation d'une étude d'évaluation des impacts sonores aux abords de la carrière sise sur les lots 1 866 269, 1 866 270 et 1 1866 271 à Granby;
2. D'assujettir cet appel d'offres aux dispositions de l'article 7.2 du Règlement numéro 2019-322 de gestion contractuelle permettant de se soustraire aux règles prévues à l'article 936.0.1.2 du *Code municipal du Québec*;
3. D'établir le mode d'attribution du contrat sur la base du soumissionnaire conforme ayant soumis le prix le plus bas.

Note :

DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-340 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, TEL QUE MODIFIÉ, AFIN D'INTERDIRE L'IMPLANTATION DE CENTRES DE TRAITEMENT DE DONNÉES OU DE MINAGE DE CRYPTOMONNAIES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

Le rapport de l'assemblée publique de consultation du 5 février 2021 portant sur le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel que modifié, afin d'interdire l'implantation de centres de traitement de données ou de minage de cryptomonnaies sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska est déposé devant les membres du conseil.

2021-03-112

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-340 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, TEL QUE MODIFIÉ, AFIN D'INTERDIRE L'IMPLANTATION DE CENTRES DE TRAITEMENT DE DONNÉES OU DE MINAGE DE CRYPTOMONNAIES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

ATTENDU que le règlement numéro 2014-274 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (schéma) de la MRC de La Haute-Yamaska (MRC) est entré en vigueur le 19 décembre 2014;

ATTENDU qu'il est opportun de modifier le schéma afin d'interdire l'implantation de centres de traitement de données ou de minage de cryptomonnaies sur le territoire de la MRC;

ATTENDU que lors de la séance du 27 novembre 2019, la MRC a adopté, par la résolution numéro 2019-11-374, le Règlement de contrôle intérimaire visant l'interdiction de l'implantation de centres de traitement de données ou de minage de cryptomonnaies sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU que ce règlement de contrôle intérimaire est entré en vigueur le 10 février 2020;

ATTENDU qu'il y a lieu d'inclure au schéma les dispositions relatives à l'implantation de centres de traitement de données ou de minage de cryptomonnaies sur tout le territoire de la MRC;

ATTENDU qu'une MRC peut modifier à tout moment son schéma en suivant les procédures prévues aux articles 48 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 25 novembre 2020 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté régulièrement le 25 novembre 2020 conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que lors de l'adoption du règlement, la directrice générale et secrétaire-trésorière a mentionné l'objet du règlement et l'absence de modification apportée entre le projet de règlement déposé le 25 novembre 2020 et le règlement soumis pour adoption, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que des copies du règlement ont été placées pour consultation dans le site Web de la MRC en raison du fait que la salle des délibérations n'est pas accessible au public, les délibérations ayant lieu par vidéoconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2021-340 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel que modifié, afin d'interdire l'implantation de centres de traitement de données ou de minage de cryptomonnaies sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-340 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, TEL QUE MODIFIÉ, AFIN D'INTERDIRE L'IMPLANTATION DE CENTRES DE TRAITEMENT DE DONNÉES OU DE MINAGE DE CRYPTOMONNAIES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

ATTENDU que le règlement numéro 2014-274 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (schéma) de la MRC de La Haute-Yamaska (MRC) est entré en vigueur le 19 décembre 2014;

ATTENDU qu'il est opportun de modifier le schéma afin d'interdire l'implantation de centres de traitement de données ou de minage de cryptomonnaies sur le territoire de la MRC;

ATTENDU que lors de la séance du 27 novembre 2019, la MRC a adopté, par la résolution numéro 2019-11-374, le Règlement de contrôle intérimaire visant l'interdiction de l'implantation de centres de traitement de données ou de minage de cryptomonnaies sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU que ce règlement de contrôle intérimaire est entré en vigueur le 10 février 2020;

ATTENDU qu'il y a lieu d'inclure au schéma les dispositions relatives à l'implantation de centres de traitement de données ou de minage de cryptomonnaies sur tout le territoire de la MRC;

ATTENDU qu'une MRC peut modifier à tout moment son schéma en suivant les procédures prévues aux articles 48 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 25 novembre 2020 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté régulièrement le 25 novembre 2020 conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'une procédure de consultation écrite en remplacement d'une assemblée publique de consultation a été régulièrement tenue du 6 janvier au 5 février 2021, conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des services sociaux du 2 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, le conseil ordonne et statue comme suit :

Article 1 – Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2021-340 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé tel que modifié, afin d'interdire l'implantation de centres de traitement de données ou de minage de cryptomonnaies sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska ».

Article 2 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 – Avant-propos

Le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel qu'édicté par le règlement numéro 2014-274 tel que modifié, (ci-après le « schéma »), est modifié par l'ajout, à la fin de l'avant-propos, de ce qui suit :

« g) Règlement numéro 2021-340 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé tel que modifié, afin d'interdire l'implantation de centres de traitement de données ou de minage de cryptomonnaies sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska ».

Article 4 – Terminologie

L'article 7.1 portant le titre « Terminologie » du chapitre 7 intitulé « Le cadre normatif (document complémentaire) » du schéma est modifié par l'ajout, suite à la définition du terme « Bâtiment d'élevage », la définition suivante :

« Centres de traitement de données ou de minage de cryptomonnaies :

Tout endroit physique où sont regroupés et entreposés différents équipements électroniques ou informatiques, dont notamment des serveurs informatiques, des ordinateurs centraux et des équipements de stockage de données, qui offrent un service de traitement, de production ou d'entreposage de données. De façon plus particulière, ces lieux servent notamment à :

- a) Emmagasiner les informations nécessaires aux activités d'une entreprise tout en offrant une mutualisation d'un service d'hébergement des données à plusieurs entreprises dans un même endroit;
- b) Offrir un service de registres de transactions, de stockage et de transmission d'informations en utilisant la technologie de la chaîne de bloc qui sert, entre autres, à soutenir le minage de la cryptomonnaie. »

Article 5 – Interdiction des centres de traitement de données ou de minage de cryptomonnaies

L'article suivant est ajouté à la suite de l'article 7.3.12 intitulé « Règles relatives aux installations de transfert de matières résiduelles » :

« 7.3.13 Règles relatives aux centres de traitement de données ou de minage de cryptomonnaies

Il doit être fait spécifiquement mention aux plan et règlements d'urbanisme que toute implantation de centres de traitement de données ou de minage de cryptomonnaies est interdite sur l'ensemble du territoire de la municipalité. »

Article 6 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Granby (Québec), ce 10 mars 2021.

2021-03-113

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS EXIGIBLES DES MUNICIPALITÉS CONCERNÉES – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-... MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, TEL QUE MODIFIÉ, AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES RELATIVES AUX ZONES AGRICOLES D'ACTIVITÉS RESTREINTES

- Soumis :
- a) Projet du Règlement numéro 2021-... modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel que modifié, afin de modifier les règles relatives aux zones agricoles d'activités restreintes;
 - b) Document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur réglementation d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement.

ATTENDU que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), adopté par le règlement numéro 2014-274, est entré en vigueur le 19 décembre 2014;

ATTENDU que par sa résolution numéro 110-04-20, la Municipalité de Roxton Pond a fait parvenir à la MRC une demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'assouplir les limitations dans la zone agricole d'activités restreintes et permettre ainsi à la municipalité d'autoriser, dans son règlement de zonage, certains élevages ainsi que les usages et activités normales, complémentaires et/ou accessoires incluant la gestion des fumiers dans la zone AFL-10;

ATTENDU qu'après analyse, il est opportun de modifier le schéma afin de modifier les règles relatives aux zones agricoles d'activités restreintes;

ATTENDU qu'il y a lieu d'encadrer les activités agricoles au sein des zones agricoles d'activités restreintes identifiées au SADR;

ATTENDU qu'une MRC peut modifier à tout moment son schéma en suivant les procédures prévues aux articles 48 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement :

1. D'adopter le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé tel que soumis;
2. D'adopter, tel que soumis, le document d'accompagnement au projet de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur réglementation d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement;
3. De demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur la modification proposée, conformément aux dispositions de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

2021-03-114

PROCÉDURE DE CONSULTATION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-... MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, TEL QUE MODIFIÉ, AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES RELATIVES AUX ZONES AGRICOLES D'ACTIVITÉS RESTREINTES

ATTENDU qu'il y a lieu pour la MRC, en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de tenir au moins une assemblée publique de consultation sur son territoire portant sur le projet du Règlement numéro 2021-... modifiant le schéma

d'aménagement et de développement révisé, tel que modifié, afin de modifier les règles relatives aux zones agricoles d'activités restreintes (projet de règlement);

ATTENDU que la MRC doit également tenir une telle assemblée sur le territoire de toute municipalité qui en fait la demande dans les 20 jours qui suivent la transmission du projet modificateur au schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU qu'en raison des mesures particulières applicables à la région sociosanitaire de l'Estrie, l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020 prévoit que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. Qu'une consultation écrite soit tenue, en remplacement d'une assemblée publique de consultation, par la Commission d'aménagement de la MRC en lien avec le projet de règlement;
2. De déléguer à la directrice générale et secrétaire-trésorière le pouvoir de déterminer la période et les modalités de la consultation écrite d'une durée minimale de 15 jours;
3. De publier un avis public, conformément à la Loi, pour annoncer la période et les modalités déterminées.

2021-03-115

CRÉATION D'UNE COMMISSION D'AMÉNAGEMENT POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-... MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, TEL QUE MODIFIÉ, AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES RELATIVES AUX ZONES AGRICOLES D'ACTIVITÉS RESTREINTES

ATTENDU qu'il y a lieu de créer une Commission d'aménagement ayant pour mandat d'expliquer le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel que modifié, afin de modifier les règles relatives aux zones agricoles d'activités restreintes;

ATTENDU la résolution numéro 2021-03-114 établissant la procédure de consultation pour le projet de règlement dans le contexte particulier de l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020;

ATTENDU qu'il y a lieu de créer une Commission d'aménagement conformément à l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ayant pour mandat d'expliquer le projet de règlement et de recueillir les avis et préoccupations des personnes et organismes intéressés, conformément à l'article 53.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que cette commission est présidée par le préfet et est formée des membres du conseil que celui-ci désigne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Pascal Bonin et résolu unanimement qu'outre le préfet, le préfet suppléant soit nommé comme membre de la Commission d'aménagement concernant le projet de règlement et qu'en cas d'absence de ce dernier, M. le conseiller Éric Chagnon comme membre substitut.

Note :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-... MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, TEL QUE MODIFIÉ, AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES RELATIVES AUX ZONES AGRICOLES D'ACTIVITÉS RESTREINTES

Soumis : Projet du Règlement numéro 2021-... modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel que modifié, afin de modifier les règles relatives aux zones agricoles d'activités restreintes.

Avis de motion est par les présentes donné par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel que modifié, afin de modifier les règles relatives aux zones agricoles d'activités restreintes.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2021-03-116

REMBOURSEMENT DU DÉPÔT DE SÛRETÉ RELATIF AU PERMIS NUMÉRO 2020-018

ATTENDU que M. Philippe Cyr a versé à la MRC un dépôt de sûreté pour l'émission du permis numéro 2020-018 pour l'aménagement d'une conduite souterraine sous un cours d'eau à Saint-Alphonse-de-Granby;

ATTENDU que les travaux sont terminés et qu'une inspection des lieux nous confirme que les travaux respectent les plans et devis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement de rembourser à M. Philippe Cyr le dépôt de sûreté de 1 000 \$ ayant été exigé pour l'émission du permis numéro 2020-018.

2021-03-117

MISE À JOUR DE LA POLITIQUE RELATIVE À LA GESTION DES COURS D'EAU SOUS JURIDICTION DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

Soumise : Version mise à jour de la *Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC de La Haute-Yamaska*, datée de mars 2021.

ATTENDU que par sa résolution numéro 2006-12-441, la MRC de La Haute-Yamaska a adopté le 14 décembre 2006 une politique relative à la gestion des cours d'eau sous sa juridiction;

ATTENDU que cette politique a été modifiée en 2011 par la résolution numéro 2011-05-161 et en 2017 par la résolution numéro 2017-03-097;

ATTENDU que de légères modifications s'avèrent aujourd'hui nécessaires afin d'harmoniser cette politique aux récentes modifications législatives provinciales ainsi qu'aux récentes ententes intermunicipales intervenues entre la MRC et les municipalités du territoire à l'égard de la gestion des cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement de remplacer la *Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC de La Haute-Yamaska* actuellement en vigueur par la version mise à jour datée de mars 2021 telle que soumise.

2021-03-118

COURS D'EAU DUBUC À SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON – RECOMMANDATION DU SURVEILLANT DES TRAVAUX, ACTE DE RÉPARTITION FINALE ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Soumis : Acte de répartition finale daté du 11 février 2021.

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement :

1. D'accepter le rapport de fin des travaux de la firme Tetra Tech QI inc. daté du 20 janvier 2021;
2. D'approuver la facture numéro C1298 présentée par Béton Laurier inc. totalisant 10 550,00 \$, plus taxes applicables;
3. D'autoriser le paiement des comptes suivants :
Béton Laurier inc. (travaux) : 10 550,00 \$, plus taxes applicables;
Tetra Tech QI inc. (honoraires moins la retenue) : 3 047,00 \$, plus taxes applicables;
4. De rembourser 1 929,01 \$ de la retenue conservée à Béton Laurier inc. à l'automne 2020 et de conserver un montant de 2 417,85 \$, en guise de garantie d'un an;
5. De conserver un montant de 100,00 \$ associé à la réception définitive à venir en 2021, compris dans la dernière facture de la firme Tetra Tech QI inc.;
6. D'accepter l'acte de répartition finale tel que préparé par Mme Denise Leclaire, directrice des Services administratifs et des ressources humaines, daté du 11 février 2021, concernant les travaux effectués dans le cours d'eau Dubuc à Sainte-Cécile-de-Milton;
7. De facturer 95,7 % à la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton et 4,3 % à la MRC des Maskoutains pour les frais encourus de 14 275,15 \$ dans le cadre de ce dossier d'entretien de cours d'eau.

2021-03-119

EMBRANCHEMENT 2 DU COURS D'EAU DUBUC À SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON – RECOMMANDATION DU SURVEILLANT DES TRAVAUX, ACTE DE RÉPARTITION FINALE ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Soumis : Acte de répartition finale daté du 11 février 2021.

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement :

1. D'accepter le rapport de fin des travaux de la firme Tetra Tech QI inc. daté du 20 janvier 2021;
2. D'autoriser le paiement de 1 495,00 \$, plus taxes applicables, à la firme Tetra Tech QI inc.;

3. De rembourser 367,63 \$ de la retenue conservée à Béton Laurier inc. à l'automne 2020 et de conserver la retenue minimale de 1 000,00 \$ en guise de garantie d'un an;
4. De conserver un montant de 100,00 \$ associé à la réception définitive à venir en 2021, compris dans la dernière facture de la firme Tetra Tech QI inc.;
5. D'accepter l'acte de répartition finale tel que préparé par Mme Denise Leclaire, directrice des Services administratifs et des ressources humaines, daté du 11 février 2021, concernant les travaux effectués dans l'Embranchement 2 du cours d'eau Dubuc à Sainte-Cécile-de-Milton;
6. De facturer 95,7 % à la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton et 4,3 % à la MRC des Maskoutains pour les frais encourus 1 569,56 \$ dans le cadre de ce dossier d'entretien de cours d'eau.

2021-03-120 **ADJUDICATION DU CONTRAT NUMÉRO 2021/005 – ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – PHASE 2021**

ATTENDU l'appel d'offres numéro 2021/005 pour l'obtention de services professionnels pour la caractérisation des installations septiques (phase 2021);

ATTENDU que l'invitation a été lancée auprès de trois soumissionnaires;

ATTENDU qu'un seul soumissionnaire a déposé une offre de services, à savoir la firme LCL Environnement inc.;

ATTENDU qu'après analyse, cette soumission reçue est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. D'adjuger le contrat numéro 2021/005 pour l'étude de caractérisation des installations septiques (phase 2021) à la firme LCL Environnement inc., seul soumissionnaire conforme, sur la base des prix unitaires indiqués à la soumission de ladite entreprise datée du 10 février 2021 qui totalise, aux fins de la valeur estimative du contrat, un montant de 37 175,00 \$, plus taxes applicables;
2. De désigner comme chef de projet dudit contrat, l'inspectrice et chef de projet, plan directeur de l'eau;
3. D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer le contrat avec le fournisseur retenu pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska;
4. De procéder à un transfert budgétaire de 1 759 \$ du poste « Fonds vert – subvention à des OBNL » pour couvrir la totalité de cette dépense.

2021-03-121 **AUGMENTATION DE LA RÉSERVE DE ROULEMENT DE CONTENEURS**

ATTENDU que la MRC a constitué une réserve de roulement de 12 conteneurs (résolutions numéros 2010-03-096, 2010-07-266, 2011-09-247, 2013-12-398, 2018-12-398, 2018-12-454 et 2021-01-019) afin de répondre rapidement aux nouvelles demandes de conteneurs qui lui sont faites;

ATTENDU que l'inspection des conteneurs effectuée en 2020 a démontré des signes d'usure et de vieillissement avancés nécessitant le remplacement de conteneurs;

ATTENDU que les conteneurs de plastique sont dorénavant privilégiés pour répondre aux besoins;

ATTENDU que la MRC désire conserver un conteneur mixte en métal dans la réserve de roulement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. D'augmenter temporairement la réserve de roulement, afin de remplacer les 10 conteneurs de métal par les 10 conteneurs de plastique suivants :
 - a. Cinq conteneurs pour matières recyclables à panneaux de 8 verges cubes;
 - b. Deux conteneurs pour matières recyclables à fente de 8 verges cubes;
 - c. Un conteneur pour matières recyclables à panneaux de 6 verges cubes;
 - d. Deux conteneurs pour ordures de 8 verges cubes;
2. De ne pas renouveler les conteneurs de métal une fois leur lieu d'installation fixé, ramenant ainsi la réserve de 22 à 12 conteneurs, à l'exception du conteneur mixte;
3. D'assumer temporairement la dépense associée à l'achat de ces 10 nouveaux conteneurs, d'un montant de 17 294,69 \$ plus taxes applicables, à même le « surplus affecté – matières résiduelles » et de renflouer ce même surplus lorsque les conteneurs de métal seront installés et facturés aux municipalités.

2021-03-122

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA CONCEPTION GRAPHIQUE DES PUBLICITÉS CONCERNANT LE SONDAGE EN LIEN AVEC LA RÉVISION DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Soumise : Offre de prix de Mistral Design inc. pour le mandat de graphisme.

ATTENDU que la MRC a demandé des propositions de services pour la conception graphique des publicités concernant le sondage en lien avec la révision du plan de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que deux entreprises ont déposé une offre de prix, à savoir Mistral Design inc. et Lithium Marketing inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'adjuger à l'entreprise Mistral Design inc. le mandat pour la conception graphique des publicités tel qu'indiqué au bordereau de prix de ladite entreprise daté du 12 février 2021, totalisant un montant de 350 \$, plus taxes applicables.

2021-03-123

LIBÉRATION DE LA GARANTIE D'EXÉCUTION POUR LE CONTRAT DE FABRICATION DE BACS ROULANTS DE 240 LITRES POUR MATIÈRES ORGANIQUES

ATTENDU le contrat de gré à gré intervenu le 15 décembre 2020 pour la fabrication et la livraison de bacs roulants de 240 litres pour matières organiques;

ATTENDU que la fourniture de services est maintenant complétée et la recommandation de Mme Valérie Leblanc, directrice du Service de gestion des matières résiduelles, à l'effet d'accepter la libération de la garantie d'exécution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Pascal Bonin et résolu unanimement de libérer la garantie d'exécution fournie par USD Global inc. sous forme de chèque visé au montant de 4 183,08 \$, pour le contrat de gré à gré intervenu le 15 décembre 2020 relatif à la fabrication et la livraison de bacs roulants de 240 litres pour matières organiques.

Note :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-... DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 13 661 953,43 \$ AUX FINS DE DÉMOLIR LE BÂTIMENT DÉSUET AU 142, RUE DUFFERIN, À GRANBY, ET D'Y CONSTRUIRE LE NOUVEAU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

Soumis : Projet du Règlement numéro 2021-... décrétant une dépense et un emprunt de 13 661 953,43 \$ aux fins de démolir le bâtiment désuet au 142, rue Dufferin, à Granby, et d'y construire le nouveau centre administratif de la MRC de La Haute-Yamaska.

Avis de motion est par les présentes donné par M. le conseiller Pascal Bonin que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 13 661 953,43 \$ aux fins de démolir le bâtiment désuet au 142, rue Dufferin, à Granby, et d'y construire le nouveau centre administratif de la MRC de La Haute-Yamaska.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Note :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-... ABOLISSANT LE FONDS DE ROULEMENT

Soumis : Projet du Règlement numéro 2021-... abolissant le fonds de roulement.

Avis de motion est par les présentes donné par M. le conseiller Marcel Gaudreau que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption un règlement abolissant le fonds de roulement.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2021-03-124

RATIFICATION D'EMBAUCHE AU POSTE D'AGENTE AUX COMMUNICATIONS

Sur une proposition de M. le conseiller René Beauregard, appuyée par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, il est résolu unanimement de ratifier l'embauche de Mme Gabrielle Lauzier-Hudon au poste d'agente aux communications à compter du 8 mars 2021, et ce, selon les conditions émises au rapport ADM2021-07.

Cette dépense est assumée à même le surplus non affecté à l'ensemble.

2021-03-125 SUPERVISION INTÉRIMAIRE DU POSTE D'INSPECTEUR EN ENVIRONNEMENT

Sur une proposition de M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon, il est résolu unanimement de mandater l'inspectrice et chef de projet - plan de directeur de l'eau pour agir de manière intérimaire à titre de superviseur du poste d'inspecteur en environnement. Le présent mandat est valide jusqu'à la réorganisation du service de planification et de gestion du territoire.

2021-03-126 FIN DE PROBATION DE LA COORDONNATRICE À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Sur une proposition de M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyée par M. le conseiller Éric Chagnon, il est résolu unanimement de mettre fin à la probation de Mme Marie-Ève Vincent au poste de coordonnatrice à l'aménagement du territoire en date du 10 février 2021.

Note : EMBAUCHE AU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT AUX SERVICES ADMINISTRATIFS ET RESSOURCES HUMAINES

Ce sujet est remis en ajournement.

2021-03-127 AUTORISATION DE REPRÉSENTATION AUPRÈS DU SERVICE DE LA PLANIFICATION ET DE LA GESTION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE GRANBY POUR LE PROJET DE NOUVEAU CENTRE ADMINISTRATIF ET RATIFICATION DES PAIEMENTS POUR LES DEMANDES DE PERMIS DE DÉMOLITION ET DE CONSTRUCTION

Sur une proposition de M. le conseiller Éric Chagnon, appuyée par M. le conseiller Marcel Gaudreau, il est résolu unanimement :

1. De mandater M. Manuel Cabana, du Bureau de projets de la Ville de Granby, pour représenter et agir au nom de la MRC de La Haute-Yamaska auprès du Service de la planification et de la gestion du territoire – Division des permis et inspections et Division urbanisme et aménagement du territoire, pour le projet de démolition et de construction du centre administratif de la MRC au 142, rue Dufferin, à Granby;
2. De ratifier les paiements aux montants de 640 \$ et 31 827 \$ effectués par la directrice générale et secrétaire-trésorière à la Ville de Granby pour les tarifs exigés lors du dépôt des demandes de permis de démolition et de construction.

2021-03-128 MANDAT À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS POUR LA RÉVISION DU DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2021/001 CONCERNANT LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA MRC

Sur une proposition de M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon, il est résolu unanimement de mandater Me Olivier Trudel de la Fédération québécoise des municipalités pour la révision et finalisation du document d'appel d'offres numéro 2021/001 relatif à la construction du nouveau centre administratif de la MRC. Le mandat s'effectuera sur une base de taux horaire de 145 \$, plus taxes applicables.

Cette dépense sera assumée à même le « surplus affecté – siège social ».

2021-03-129

LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX AUX FINS DE LA RELOCALISATION DU PERSONNEL AU 76, RUE DUFFERIN, À GRANBY

ATTENDU que des travaux de réaménagement sont requis à l'édifice du 76, rue Dufferin, à Granby, où sera relocalisé le personnel de la MRC durant les travaux de construction du nouveau centre administratif;

ATTENDU qu'il y aura lieu d'octroyer un contrat à un entrepreneur général à cette fin;

ATTENDU que des services professionnels en architecture sont également requis pour la préparation de plans d'architecture pour obtention d'un permis et des soumissions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement :

1. D'approuver le lancement d'un appel d'offres sur invitation afin de mandater un entrepreneur général pour réaliser les travaux d'aménagement nécessaires au 76, rue Dufferin, à Granby;
2. D'établir le mode d'attribution du contrat sur la base du soumissionnaire conforme ayant prévu le prix le plus bas;
3. De ratifier le mandat confié par la directrice générale à la firme Favreau Blais associés architectes pour la préparation des plans d'architecture requis aux fins de soumission et d'obtention du permis de rénovation, et ce, sur une base horaire selon les tarifs prévus à l'offre de services du 3 mars 2021, et représentant aux fins de la valeur estimative des travaux un montant de 4 500 \$, plus taxes applicables.

2021-03-130

APPROBATION ET RATIFICATION D'ACHATS

Sur une proposition de M. le conseiller Pascal Bonin, appuyée par M. le conseiller Marcel Gaudreau, il est résolu unanimement de ratifier et d'approuver les achats suivants :

Fournisseur	Description	Coût
<u>RATIFICATION D'ACHATS :</u>		
Partie 1 du budget (ensemble) :		
Bourassa Brodeur Bellemare RH	Tests psychométriques pour 3 candidats – Poste de directeur adjoint des services administratifs et des ressources humaines	2 983,60 \$
Brio RH	Mandat de recrutement – Poste de directeur du service de planification et de gestion du territoire	16 096,50 \$
Favreau Blais et associés architectes	Plan d'aménagement du 76, rue Dufferin	5 173,88 \$
Interpreto	Tests de français et d'Excel pour 3 candidats – Poste de directeur adjoint des services administratifs et des ressources humaines	258,69 \$

APPROBATION D'ACHATS :

Partie 1 du budget (ensemble) :

Blue boîte créative	Graphisme pour la sensibilisation à l'herbicyclage	1 943,08 \$
CN2I – Coopérative Nationale de l'information indépendante (La Voix de l'Est et Le Plus)	Publicité – Sondage PGMR	1 633,22 \$
Coopérative Incita	Visioconférence – Le zéro déchet culpabilisant	804,83 \$
Icimédias (Granby Express)	Publicité – Sondage PGMR	758,84 \$
Daniel Touchette, arpenteur géomètre	Mandat de remembrement cadastral – Acquisition du 142, rue Dufferin	1 337,26 \$
TOTAL :		6 477,22 \$

Note 1 : Cette dépense sera couverte à même le surplus affecté « Investissements ».

2021-03-131

APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'autoriser le paiement des comptes énumérés à la liste portant le numéro « APP-03-01 ». Cette liste fait partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récitée.

Note :

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL AU CONSEIL REQUIS SUIVANT LES RÉGLEMENTS NUMÉROS 2017-303 ET 2019-318 AINSI QUE SOUS L'ARTICLE 25 DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément aux dispositions des règlements numéro 2017-303 et 2019-318 ainsi que de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, il est déposé devant les membres du conseil de la MRC un rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance ordinaire.

2021-03-132

AUGMENTATION DES SURPLUS AFFECTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2020 – PARTIE 1 DU BUDGET – À L'ENSEMBLE

Sur une proposition de M. le conseiller René Beauregard, appuyée par M. le conseiller Éric Chagnon, il est résolu unanimement d'utiliser, au 31 décembre 2020, une partie des surplus budgétaires des activités financières de la partie 1 (ensemble) qui sont dégagées de l'année 2020 afin d'augmenter :

- a) De 57 842,79 \$ le surplus affecté « fonds vert »;
- b) De 23 427,54 \$ le surplus affecté « fibres optiques »;
- c) De 3 858,78 \$ le surplus affecté « Estriade subvention Canada 150 »;
- d) De 308 580,08 \$ le surplus affecté « écocentres »;

- e) De 16 483,28 \$ le surplus affecté « bacs roulants – dépenses spécifiques »;
- f) De 796 100,09 \$ le surplus affecté « matières résiduelles GMR ».

2021-03-133 **AUGMENTATION DU SURPLUS AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2020 – PARTIE 4 DU BUDGET – VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES – BÂTIMENTS ASSIMILABLES**

Sur une proposition de M. le conseiller Éric Chagnon, appuyée par M. le préfet Paul Sarrazin, il est résolu unanimement d'utiliser, au 31 décembre 2020, une partie du surplus budgétaire des activités financières de la partie 4 qui est dégagée de l'année 2020 afin d'augmenter le surplus affecté « vidange de fosses septiques – bâtiments assimilables » d'un montant de 29 181,11 \$.

2021-03-134 **CRÉATION D'UN SURPLUS AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2020 – PARTIE 5 DU BUDGET – COOPÉRATION INTERMUNICIPALE SÉCURITÉ INCENDIE**

Sur une proposition de M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle., appuyée par M. le conseiller Éric Chagnon, il est résolu unanimement :

1. De créer un « surplus affecté – coopération intermunicipale en sécurité incendie »;
2. D'injecter à ce surplus, au 31 décembre 2020, le surplus budgétaire de la partie 5 (coopération intermunicipale en sécurité incendie) qui sera dégagé pour l'année 2020 au montant de 34 758,81 \$.

2021-03-135 **AUTORISATION DE DÉPLACEMENT ET DE PARTICIPATION – ASSISES ANNUELLES 2021 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

Sur une proposition de M. le conseiller Éric Chagnon, appuyée par M. le conseiller René Beauregard, il est résolu unanimement d'autoriser le déplacement de M. Paul Sarrazin, préfet, pour les assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront le 12, 13 et 14 mai 2021. Les frais d'inscription, de déplacement et de séjour seront assumés à 100 % par la MRC.

En cas d'incapacité d'agir du préfet, celui-ci pourra être remplacé par le préfet suppléant. Les frais d'inscription, de déplacement et de séjour seraient alors assumés à 50 % par la MRC.

2021-03-136 **AUTORISATION DE DÉPLACEMENT ET DE PARTICIPATION – CONGRÈS 2021 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

Sur une proposition de M. le conseiller Éric Chagnon, appuyée par M. le conseiller Marcel Gaudreau, il est résolu unanimement d'assumer les frais d'inscription, les frais de déplacement et de séjour à 50 % du préfet et à 100 % de la directrice générale et secrétaire-trésorière pour assister au congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra à Québec en 2021.

En cas d'incapacité d'agir du préfet, celui-ci pourra être remplacé par le préfet suppléant. Les frais d'inscription, de déplacement et de séjour seraient alors assumés à 100 % par la MRC.

2021-03-137 **DEMANDE DE FINANCEMENT – 30^E ÉDITION DU BRUNCH-BÉNÉFICE D'OASIS SANTÉ MENTALE GRANBY ET RÉGION**

ATTENDU la demande de commandite d'Oasis santé mentale Granby et région du 15 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de contribuer financièrement à la 30^e édition du brunch-bénéfice d'Oasis santé mentale pour un montant de 1 000 \$.

2021-03-138 **MODIFICATION À L'ENTENTE DE COUR MUNICIPALE COMMUNE – AUTORISATION DE SIGNATURE ET ACCEPTATION D'UNE NOUVELLE TARIFICATION À L'ENTENTE POUR LES SERVICES DU PROCUREUR**

Soumis : Projet d'entente à intervenir entre la Ville de Granby, la Municipalité de Saint Alphonse-de-Granby, la Municipalité de Roxton Pond et la MRC de La Haute-Yamaska dans le but de modifier l'entente de cour municipale commune de Granby.

Il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement :

1. D'accepter le projet d'entente tel que soumis et d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer ce document pour et au nom de la MRC et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires;
2. D'autoriser également la modification de l'entente intermunicipale de 2006 pour la fourniture à la MRC, par la Ville de Granby, des services de procureur à la Cour municipale selon les paramètres suivants :

2.1. Pour la réglementation municipale :

La tarification applicable lorsque l'émission d'un constat d'infraction général est requis sera de :

- 2.1.1. 60 \$ pour ouverture du dossier;
- 2.1.2. 80 \$ pour un plaidoyer de culpabilité;
- 2.1.3. 120 \$ pour un jugement ex-parte;
- 2.1.4. 220 \$ pour un procès.

2.2. Pour le Code de la sécurité routière – réglementation municipale :

2.2.1. La tarification applicable lorsque l'émission d'un constat d'infraction (portatif) est requis sera de 60 \$ pour l'ouverture du dossier dans les circonstances suivantes :

- a) si aucun paiement n'est reçu à l'expiration du délai de 30 jours de l'émission d'un constat d'infraction;
- b) si réception d'un plaidoyer de culpabilité sans paiement.

2.3. Pour les causes en civil :

2.3.1. La tarification applicable lorsque l'émission de toute procédure est requise sera le montant prévu au tarif des frais judiciaires applicables en matière civile adopté par le gouvernement du Québec, soit 200 \$ par procès.

2.4. Tous les services précités comprennent les représentations devant la cour municipale (première instance) ainsi que les recommandations sur la préparation des constats lorsque requis et les modifications réglementaires requises, le cas échéant, suite à une décision d'un tribunal.

Les services de consultation sur l'interprétation et l'application des règlements sont exclus de même que les services d'un procureur lorsqu'un dossier est porté en appel;

3. D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer tout document pour donner plein effet à l'entente de services pour le procureur.

Note :

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE RELATIVE À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU CENTRE NATIONAL DE CYCLISME DE BROMONT POUR LE PROGRAMME CYCLISTE AVERTI

Ce sujet est remis en ajournement.

2021-03-139

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2020-12-530 CONCERNANT LE PRÊT RATTACHÉ AU DOSSIER NUMÉRO 20-047

ATTENDU la modification apportée par Granby Industriel au sujet de la garantie exigée de l'emprunteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement de modifier la résolution numéro 2020-12-530 de façon à remplacer le paragraphe 2 par le paragraphe suivant :

« 2. D'exiger, à titre de garantie du respect des obligations de l'emprunteur, une police d'assurance sur la vie du promoteur et couvrant la totalité du prêt, ou une hypothèque mobilière sur les droits rattachés à une police d'assurance en vigueur sur la vie du promoteur pour un montant équivalent à la somme empruntée. »

2021-03-140

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT – OCTROI DE PRÊTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Soumis : Tableau des prêts.

ATTENDU le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU les recommandations de Granby Industriel du 9 mars 2021 émises à la suite de l'analyse des dossiers soumis par les entreprises admissibles;

ATTENDU les modifications apportées par Granby Industriel en date du 9 mars 2021 pour le retrait du cautionnement du prêt FLI-AERAM-106 octroyé par la résolution numéro 2021-03-094;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. D'octroyer les prêts FLI-AERAM-107 et FLI-AERAM-108 décrits au tableau des prêts tels que soumis;
2. De modifier la liste des prêts octroyés par la résolution numéro 2021-03-094 en retirant le cautionnement pour le prêt FLI-AERAM-106 dans le tableau des prêts tel que soumis.

2021-03-141

AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT 7 AU CONTRAT DE PRÊT INTERVENU AVEC LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR LE PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Soumis : Avenant 7 au contrat de prêt.

ATTENDU le contrat de prêt intervenu le 16 avril 2020 entre le gouvernement du Québec et la MRC dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ainsi que les six avenants à ce contrat de prêt;

ATTENDU la réception du ministère de l'Économie et de l'Innovation de l'avenant 7 au contrat de prêt introduisant des changements dans le cadre d'intervention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer l'avenant 7 tel que soumis et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2021-03-142

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION POUR LA CRÉATION DU RÉSEAU « ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC »

Soumise : Convention d'aide financière pour la création du réseau Accès entreprise Québec.

ATTENDU que le ministre et la ministre déléguée ont annoncé la création du réseau Accès entreprise Québec afin de s'assurer que les entreprises aient accès à des services d'accompagnement et d'investissement de haute qualité, comparables d'une région à l'autre dans le respect des spécificités régionales;

ATTENDU que le réseau Accès entreprise Québec sera la porte d'entrée des entreprises vers ces services;

ATTENDU que dans le cadre de la mise sur pied de ce nouveau réseau, les MRC obtiendront un financement correspondant au montant nécessaire pour l'embauche d'au moins deux (2) ressources à temps plein;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller René Beaugard et résolu unanimement d'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer la convention d'aide financière telle que soumise et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2021-03-143

APPROBATION DU FORMULAIRE DE PROJET « SENSIBILISATION SOCIALE SUR LES APPROCHES FACILITANTES, DANS UN CONTEXTE D'INTERACTION AVEC LES PERSONNES VULNÉRABLES OU EN SITUATION DE PAUVRETÉ, DANS LES DIFFÉRENTES INSTANCES, INSTITUTIONS ET ENTREPRISES » DANS LE CADRE DE L'ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ

Soumis : Formulaire pour le dépôt du projet « Sensibilisation sociale sur les approches facilitantes, dans un contexte d'interaction avec les personnes vulnérables ou en situation de pauvreté, dans les différentes instances, institutions et entreprises » dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité Montérégie 2019-2023.

ATTENDU que la Table de concertation régionale de la Montérégie alloue 430 456 \$ au territoire de la MRC de La Haute-Yamaska pour la mise en place du plan d'action supralocal dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité sociale, et ce, conditionnellement à l'adoption de son plan d'action ainsi que des actions qui en découlent;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a adopté son Plan d'action supralocal pour l'Alliance de la solidarité sociale en janvier 2020;

ATTENDU que Groupe action solution pauvreté (GASP), identifié au Plan d'action précité comme porteur du projet « Sensibilisation sociale sur les approches facilitantes, dans un contexte d'interaction avec les personnes vulnérables ou en situation de pauvreté, dans les différentes instances, institutions et entreprises », soumet à l'approbation de la MRC le formulaire de dépôt de projet pour l'obtention du financement dans le cadre de l'Alliance;

ATTENDU que ce formulaire respecte le montant de financement ainsi que les orientations prévues au Plan d'action;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller René Beaugard et résolu unanimement d'approuver le projet « Sensibilisation sociale sur les approches facilitantes, dans un contexte d'interaction avec les personnes vulnérables ou en situation de pauvreté, dans les différentes instances, institutions et entreprises » et le recommander à la Table de concertation régionale de la Montérégie.

2021-03-144

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC M. JACQUES RICHARD CONCERNANT LA FOURNITURE DE SERVICES RELATIFS AU PROGRAMME RÉNORÉGION

Soumis : Contrat de gré à gré avec M. Jacques Richard visant à lui confier, pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, l'accomplissement des aspects techniques du Programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec, pour la finalisation de tous les dossiers débutés avant le 31 mars 2021.

Sur une proposition de M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyée par M. le conseiller René Beaugard, il est résolu unanimement d'accepter les termes du contrat de gré à gré tel que soumis et d'autoriser le préfet ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer ce contrat et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2021-03-145 **AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC M. JACQUES RICHARD CONCERNANT LA FOURNITURE DE SERVICES RELATIFS AU PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE**

Soumis : Contrat de gré à gré avec M. Jacques Richard visant à lui confier, pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, l'accomplissement des aspects techniques du Programme d'adaptation de domicile de la Société d'habitation du Québec, pour la finalisation de tous les dossiers débutés avant le 31 mars 2021.

Sur une proposition de M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyée par M. le conseiller Éric Chagnon, il est résolu unanimement d'accepter les termes du contrat de gré à gré tel que soumis et d'autoriser le préfet ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer ce contrat et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2021-03-146 **AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC M. JACQUES RICHARD CONCERNANT LA FOURNITURE DE SERVICES RELATIFS AU PROGRAMME PETITS ÉTABLISSEMENTS ACCESSIBLES**

Soumis : Contrat de gré à gré avec M. Jacques Richard visant à lui confier, pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, l'accomplissement des aspects techniques du Programme Petits établissements accessibles de la Société d'habitation du Québec, pour la finalisation de tous les dossiers débutés avant le 31 mars 2021.

Sur une proposition de M. le conseiller René Beaugard, appuyée par M. le conseiller Éric Chagnon, il est résolu unanimement d'accepter les termes du contrat de gré à gré tel que soumis et d'autoriser le préfet ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer ce contrat et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2021-03-147 **AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC MME SYLVIE LAVIGUEUR CONCERNANT LA FOURNITURE DE SERVICES RELATIFS AU PROGRAMME RÉNORÉGION**

Soumis : Contrat de gré à gré avec Mme Sylvie Lavigueur visant à lui confier l'accomplissement des aspects techniques du Programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec, pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

Sur une proposition de M. le conseiller Pascal Bonin, appuyée par M. le conseiller Marcel Gaudreau, il est résolu unanimement d'accepter les termes du contrat de gré à gré tel que soumis et d'autoriser le préfet ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer ce contrat et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2021-03-148 **AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC MME SYLVIE LAVIGUEUR CONCERNANT LA FOURNITURE DE SERVICES RELATIFS AU PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE**

Soumis : Contrat de gré à gré avec Mme Sylvie Lavigueur visant à lui confier l'accomplissement des aspects techniques du Programme d'adaptation de domicile de la Société d'habitation du Québec, pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

Sur une proposition de M. le conseiller Pascal Bonin, appuyée par M. le conseiller Marcel Gaudreau, il est résolu unanimement d'accepter les termes du contrat de gré à gré tel que soumis et d'autoriser le préfet ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer ce contrat et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2021-03-149 **AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC MME SYLVIE LAVIGUEUR CONCERNANT LA FOURNITURE DE SERVICES RELATIFS AU PROGRAMME PETITS ÉTABLISSEMENTS ACCESSIBLES**

Soumis : Contrat de gré à gré avec Mme Sylvie Lavigueur visant à lui confier l'accomplissement des aspects techniques du Programme Petits établissements accessibles de la Société d'habitation du Québec, pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

Sur une proposition de M. le conseiller Pascal Bonin, appuyée par M. le conseiller Marcel Gaudreau, il est résolu unanimement d'accepter les termes du contrat de gré à gré tel que soumis et d'autoriser le préfet ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer ce contrat et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2021-03-150 **ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL RÉGIONAL D'ACTIVITÉ – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE POUR L'ANNÉE 2020**

Soumis : Rapport annuel d'activité régional couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Sur une proposition de M. le conseiller Éric Chagnon, appuyée par M. le conseiller René Beauregard, il est résolu unanimement d'adopter le rapport annuel d'activité régional du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska tel que soumis.

Note : **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La deuxième période de questions ne peut être tenue en raison du fait que la présente séance du conseil est tenue à huis clos conformément à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020.

2021-03-151 **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Il est 19 h 35. Sur une proposition de M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyée par M. le conseiller Pascal Bonin, il est résolu unanimement d'ajourner la séance au mercredi 17 mars 2021 à 8 h 10.

(signé)

Mme Johanne Gaouette, directrice
générale et secrétaire-trésorière

(signé)

M. Paul Sarrazin, préfet